TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES D'ASSURANCE - RESUME DES PRESTATIONS ET DES PRISES EN CHARGE (SECTION I)	
NATURE DES GARANTIES	**PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES**
A. GARANTIES DU LOCATAIRE/ASSURE	
1/ ANNULATION • Maladie grave, Accident corporel grave ou décès, y compris aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident préexistant constatés après la souscription du Contrat	**Indemnisation maximum de 50.000 € / dossier** **Sans Franchise**
• Décès et/ou hospitalisation de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces, • Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature, • Vol dans les locaux professionnels ou privés, • Complications dues à l'état de grossesse • Contre-indication de vaccination ou impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination, • Licenciement économique, • Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : Juré ou témoin d'Assises, Désignation en qualité d'expert, • Convocation en vue d'adoption d'un enfant, • Convocation à un examen de rattrapage, • Mutation professionnelle, • Convocation pour une greffe d'organe, • Vol dans les locaux professionnels ou privés, • Dommages grave au véhicule du Locataire /Assuré, • Empêchement du Locataire/Assuré de se rendre au lieu de Séjour par aucun moyen de transport, • Refus de visa touristique par les autorités du pays,	**Franchise de 3% du montant du sinistre Avec une Franchise minimum de 30 € / dossier**
• Obtention d'un emploi, • Divorce ou rupture d'un PACS, • Vol caractérisé de la carte d'identité, permis de conduire ou du passeport du Locataire, • Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint imposée par votre/son employeur.	**Franchise de 20% du montant du sinistre avec une Franchise minimum de 70€ / dossier**
3/ INTERRUPTION DE SEJOUR Remboursement des prestations locatives non consommées dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre le Bien loué - Dont Extension interruption d'activité	**Indemnisation maximum de 50.000 € / dossier** **Maximum 500 € / dossier** **Franchise d'une journée**

#2749 uid5720 2023-12-01